

## Bienvenue!

Pour accéder au Guide d'instructions, cliquer sur le sujet pertinent à gauche. Vous pouvez retourner à l'application SIIS en tout temps en fermant cette fenêtre de l'explorateur ou en basculant d'une fenêtre à l'autre.

Pour vous renseigner sur ce guide ou obtenir une aide technique, veuillez [nous contacter](#).

Pour en savoir davantage sur l'accès à ce système, veuillez communiquer avec:

Francesco Chu  
Téléphone: (416) 325-6273  
Télécopieur: (416) 325-4024

Christie Kapos  
Téléphone: (416) 325-7659  
Télécopieur: (416) 325-4024

Gracie Nepomuceno  
Téléphone: (416) 325-2021  
Télécopieur: (416) 325-4024

## Aperçu du financement

### Aperçu

Le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS ou « système ») a été conçu en 1998. Il visait à recueillir des renseignements clés sur l'inventaire matériel de toutes les installations scolaires de la province.

Les renseignements figurant dans l'inventaire permettent d'évaluer la capacité des écoles et l'utilisation de façon uniforme dans toute la province. On se sert chaque année des renseignements pour calculer la :

- Subvention pour le fonctionnement des écoles;
- Subvention pour la réfection des écoles;
- Subvention pour les nouvelles places.

Le présent guide d'instructions vise à fournir des renseignements détaillés permettant de savoir comment :

- avoir accès aux renseignements du système et les mettre à jour;
- soumettre les renseignements requis en vertu du Cadre de responsabilités de la Subvention pour les installations destinées aux élèves.

### Cadre de responsabilités pour les installations destinées aux élèves et Exigences de déclaration

En 2000, un cadre de responsabilité détaillé pour les installations destinées aux élèves a été introduit. Ce cadre comprend les éléments énumérés dans le tableau ci-dessous. De plus amples détails sont fournis dans le document intitulé " Cadre de responsabilités pour les installations destinées aux élèves - Exigences de déclaration (décembre 1999) ". Un exemplaire de ce document peut être téléchargé du site de transfert de fichiers du ministère à : <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/af/>. La date d'échéance de chaque rapport est aussi indiquée dans le tableau.

Exigences	Date Limite
Rapport sur le fonctionnement des écoles: renseignements financiers liés au chauffage, à l'éclairage et à l'entretien de chaque installation scolaire	avec l'État financière (annuel)
Mises à jour de l'inventaire: les conseils doivent mettre à jour les dossiers d'inventaire des installations pour y inclure les changements apportés à ces dernières au cours de la dernière année	le 31 janvier(annuel)
Sondage sur les installations scolaires: sondage à l'échelle de la province servant à mesurer la perception des installations scolaires de cinq groupes de personnes : directrice ou directeur de l'école, personnel enseignant, personnel non enseignant, élèves et conseils de l'école	le 15 novembre (annuel)
Rapport sur l'état des écoles: vérification technique des installations scolaires pour en évaluer objectivement l'état matériel	le décembre 31 (annuel)

Rapport sur la réfection des écoles: renseignements financiers sur tous les projets de réfection des écoles complétés, en cours ou prévus dans la dernière année	le décembre 31 (annuel)
Rapport sur les nouvelles écoles/pressions relatives aux effectifs: renseignements financiers sur tous les projets de construction de nouvelles écoles complétés, en cours ou prévus	En cours (à être mis à jour lors des étapes d'appel d'offres, de construction et d'ouverture de chaque projet)

## Historique

Le modèle de financement axé sur les besoins des élèves, introduit en 1998, comporte trois catégories :

- une subvention de base au titre de l'éducation de base de chaque élève de l'Ontario;
- neuf subventions à des fins particulières tenant compte des diverses circonstances des élèves et des conseils scolaires;
- des subventions pour les installations destinées aux élèves payant le coût de fonctionnement, de réfection et de construction des écoles.

Les subventions pour les installations destinées aux élèves accordées à chaque conseil sont calculées à l'aide de formules distinctes; elles permettent de calculer la Subvention pour le fonctionnement des écoles (c'est-à-dire les frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage et d'entretien), la Subvention pour la réfection des écoles (c'est-à-dire les réparations et les rénovations) et la Subvention pour les nouvelles places (c'est-à-dire la construction de nouvelles écoles ou d'annexes). Les renseignements détaillés sur le mode d'octroi de ces subventions figurent dans le document technique intitulé Financement axé sur les besoins des élèves - Subventions pour les installations destinées aux élèves (2002-2003). On peut se procurer une version électronique du document technique sur le site de transfert des dossiers du ministère à l'adresse suivante: <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/may2002/> ou le site web du ministère à l'adresse suivante: <http://www.edu.gov.on.ca/eng/funding/fund0203.html>.

Le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) a été conçu pour recueillir des renseignements clés sur chaque école permettant de calculer les subventions pour les installations destinées aux élèves. Les renseignements détaillés sur chaque établissement (c'est-à-dire le nom, le genre, le lieu, la propriété, la taille, l'usage, l'âge et les salles) ont été recueillis initialement et entrés dans le système durant le printemps et l'été de 1998.

Le 29 septembre 1998, le ministre et la sous-ministre de l'Éducation ont écrit aux conseils scolaires pour leur fournir des renseignements détaillés sur le calcul de la capacité des écoles et les estimations préliminaires des Subventions pour les nouvelles places. Parmi les documents envoyés aux conseils scolaires figuraient une copie des recommandations du Comité d'examen des questions liées aux installations destinées aux élèves concernant le calcul de la capacité des écoles. La réaction du ministère à ces recommandations était aussi incluse. En même temps, on a demandé aux conseils scolaires d'examiner les calculs sur la capacité de chaque école et de faire part de toute erreur ou omission, y compris les erreurs concernant la répartition des écoles entre les conseils de langue française et anglaise et les hypothèses touchant les classes autonomes pour les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté. On a également demandé à ce comité de concevoir un processus d'examen de chaque salle de classe préfabriquée du système et un processus de révision des données portant sur les ententes locatives individuelles. Les résultats de ces deux études devaient permettre de mettre la touche finale aux chiffres sur la capacité utilisés pour calculer les Subventions pour les nouvelles places en 1999-2000 et par la suite. Les renseignements concernant cette annonce sont disponibles sous format électronique en consultant le site de transfert des dossiers du ministère à l'adresse suivante: <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/sept98/>.

Le 31 mars 1999, le ministre de l'Éducation et le sous-ministre adjoint de la Division des opérations et

des finances de l'éducation élémentaire et secondaire ont écrit aux conseils scolaires pour leur offrir des renseignements sur le financement de l'éducation en 1999-2000 et pour leur donner un aperçu du Règlement sur les subventions de 1999-2000. Les documents incluaient des renseignements courants sur la capacité de chaque école de la province rectifiant les erreurs et les omissions cernées. Les renseignements concernant cette annonce sont disponibles sous format électronique sur le site de transfert des dossiers du ministère à l'adresse suivante: <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/march99/>.

Le 7 janvier 2000, la sous-ministre de l'Éducation a écrit aux directrices et aux directeurs de l'éducation pour leur fournir des détails touchant le Cadre de responsabilités de la Subvention pour les installations destinées aux élèves, subvention faisant partie du modèle de financement. Les renseignements relatifs à cette annonce figurent sous format électronique sur le site de transfert des dossiers du ministère à l'adresse suivante: <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/af/>.

Le 9 mars 2000, le sous-ministre adjoint de la Division des opérations et des finances de l'éducation élémentaire et secondaire a écrit aux directrices et aux directeurs de l'éducation pour leur faire part des modifications concernant le calcul des Subventions pour les installations destinées aux élèves qui ont été intégrées au règlement sur les subventions de 2000-2001 et des mises à jour touchant le calcul de la capacité des écoles. Les renseignements relatifs à cette annonce figurent sous format électronique sur le site de transfert des dossiers du ministère à l'adresse suivante: <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/march00/>.

Le 9 juin 2000, le sous-ministre adjoint de la Division des opérations et des finances de l'éducation élémentaire et secondaire a écrit aux directrices et aux directeurs de l'éducation concernant l'intention de le gouvernement de réduire la taille moyenne maximale des classes aux paliers élémentaire et secondaire à compter de septembre 2000. Ce changement aura des répercussions sur un certain nombre des paramètres utilisés dans le calcul des subventions pour les installations destinées aux élèves en 2000-2001. Les renseignements relatifs à cette annonce figurent sous format électronique sur le site de transfert des dossiers du ministère à l'adresse suivante: <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/june00/>.

Le 17 mai, 2002, le sous-ministre adjoint, Division des opérations et des finances, a écrit aux directrices et aux directeurs de l'éducation concernant la modification qui a été incorporée dans les règlements sur les subventions de 2002-2003 selon laquelle les réparations à faire à neuf écoles faisant partie de huit installations à travers la province ont été jugées prohibitives. Cette modification aura une incidence sur les calculs de capacité liés aux subventions pour les nouvelles places de 2002-2003. Des renseignements relatifs à cette annonce sont disponibles sur le site de transfert de fichiers du ministère à <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/may2002/>

**Personnes ressources**

Cliquer sur ce lien pour obtenir une liste des [Questions Fréquemment Posées \(FAQ\)](#)

Vous pouvez communiquer avec le personnel suivant du Ministère de l'Éducation, Direction des services opérationnels, pour obtenir une aide concernant le présent Guide d'instructions, ou concernant de l'appui technique:

**SIIS - Renseignements généraux**

Steven Clarke  
Téléphone: (416) 325-2022

Lygia Dallip (bilingue)  
Téléphone: (416) 325-2017

Mary Iannaci  
Téléphone: (416) 325-4297

Susan Peschken (bilingue)

Téléphone: (416) 325-8589

**SIIS - Rapport sur les pressions relatives aux effectifs**

Jarrett Laughlin  
Téléphone: (416) 325-2027

Susan Peschken (bilingue)  
Téléphone: (416) 325-8589

**Rapport sur les nouvelles installations scolaires**

Mary Iannaci  
Telephone: (416) 325-4297

Pour soumettre des commentaires ou des questions, veuillez envoyer [courriel](#)

Direction des services opérationnels  
Ministère de l'Éducation  
Édifice Mowat, 21e étage  
900, rue Bay  
Toronto, Ontario M7A 1L2  
Télécopieur: (416) 325-4024

## Foire aux questions

Notre répertoire de questions fréquemment (FAQ) posées évolue constamment en fonction des remarques et des questions que vous nous soumettez. Si vous désirez nous soumettre une question, veuillez nous la transmettre par [courriel](#).

Cliquer sur n'importe laquelle des questions ci-dessous pour consulter la réponse.

### Répertoire des questions fréquemment posées:

- [Est-il possible de modifier sa capacité d'accueil ou la configuration des classes après la date limite du 31 janvier de chaque année?](#)
- [La conversion d'espace au sein de l'école aura-t-elle une incidence sur la capacité d'accueil et le calcul des subventions?](#)
- [Quand les chiffres du mois de mars 2000 \(pour le calcul de la Subvention pour les nouvelles places\) changent-ils?](#)
- [Pouvez-vous retrouver les modifications qui ont été apportées d'année en année ?](#)
- [Pourquoi les espaces laissés en blanc pour les salles amalgamées figurent-ils sur l'écran des données sur les salles?](#)
- [Est-ce que j'apporte des changements au Répertoire des installations scolaires quand je modifie les espaces réservés à l'administration?](#)
- [Le public aura-t-il accès aux « Remarques »?](#)
- [Y a-t-il moyen de réduire le nombre de passages d'un écran à l'autre quand on met à jour de nombreux dossiers pour plusieurs écoles?](#)
- [Conserve-t-on des données sur les écoles qui ont été démolies?](#)
- [Lorsqu'une propriété excédentaire est aliénée, continue-t-elle à faire partie du Répertoire des installations scolaires?](#)
- [Comment puis-je accéder au Rapport sur les désignations liées aux contraintes dues à l'effectif?](#)
- [Comment puis-je changer l'école de l'état <<En construction>> à celui de <<Ouverte>>?](#)

Q : Est-il possible de modifier sa capacité d'accueil ou la configuration des classes après la date limite du 31 janvier de chaque année?

R : Non. À compter du 31 janvier de chaque année, les chiffres relatifs à la capacité fondé sur les données du SIIS seront bloqués. Toute modification doit être apportée avant le 31 janvier.

Q: La conversion d'espace au sein de l'école aura-t-elle une incidence sur la capacité d'accueil et le calcul des subventions?

R : Oui, mais seulement pour la subvention supplémentaire et pour la subvention de nouvelles places



liée aux contraintes dues à l'effectif (pour les conseils qui sont admissibles aux contraintes dues à l'effectif). La capacité permanente qui sert à calculer l'admissibilité à la Subvention pour les nouvelles places a été fixée en septembre 1998 telle qu'elle a été modifiée.

---

Q : Quand les chiffres du mois de mars 2000 (pour le calcul de la Subvention pour les nouvelles places) changent-ils ? Est-ce qu'il arrive qu'ils correspondent exactement à la « capacité au sol » ?

R : Les nombres changent uniquement lorsqu'une des cinq situations suivantes se produit : la cession gratuite d'une école excédentaire aux conseils coïncidents et à la Société immobilière de l'Ontario; une acquisition gratuite d'une école par un conseil scolaire coïncident ; un transfert d'écoles entre conseils ; une école ne fait plus partie des calculs de la capacité parce que les réparations à effectuées sont jugées prohibitives; ou le conseil a obtenu le financement de nouvelles places liées aux contraintes dues à l'effectif.

---

Q: Pouvez-vous retrouver les modifications qui ont été apportées d'année en année?

R : Oui. Les données sont emmagasinées dans des fichiers distincts de manière à ce que vous puissiez prendre connaissance des modifications apportées chaque année.

---

Q: Pourquoi les espaces laissés en blanc pour les salles amalgamées figurent-ils sur l'écran des données sur les salles?

R : Ceci nous permet d'avoir des données historiques sur les modifications qui ont été apportées au Répertoire des installations scolaires.

---

Q: Est-ce que j'apporte des changements au SIIS quand je modifie les espaces réservés à l'administration?

R : Oui, si ces changements ont une incidence sur la capacité d'accueil de l'établissement.

---

Q: Le public aura-t-il accès aux « Remarques »?

R : Tous les renseignements recueillis dans le système (soit les données d'inventaire et les rapports comptables) constituent des données publiques qui peuvent être revues par des tiers.

---

Q: Y a-t-il moyen de réduire le nombre de passages d'un écran à l'autre quand on met à jour de nombreux dossiers pour plusieurs écoles?

R : Oui. Le nouvel écran Installations permet de naviguer facilement entre les différents écrans en cliquant sur la colonne appropriée des renseignements sur l'installation à mettre à jour. Par exemple, si vous voulez mettre à jour le nombre de classes mobiles, à partir de l'écran Installations, cliquer sur la cellule Classes mobiles dans la rangée de l'installation à mettre à jour. Des boutons de migration se trouvent sur les autres écrans pour faciliter la navigation entre eux.

---

Q: Conserve-t-on des données sur les écoles qui ont été démolies ?

R : Oui. Le dossier est conservé dans le SIIS pour les années où l'école a été utilisée par le conseil. Une fois l'école démolie, cependant, ces données ne sont pas affichées ; les dossiers sont archivés dans la base de données à des fins historique.

---

Q: Lorsqu'une propriété excédentaire est aliénée, continue-t-elle à faire partie du SIIS?

A: Oui. Une fois que la Ministère a reçu la documentation que l'installation excédentaire a été offerte au conseil coïncident ou à la Société immobilière de l'Ontario ou a été vendue au juste valeur marchande, le Ministère mettrait au jour le SIIS (si requis). Les dossiers restent dans le SIIS pour les années pendant que le conseil a été le propriétaire de l'installation.

---



Q : Comment puis-je accéder au Rapport sur les désignations liées aux contraintes dues à l'effectif?

R : Seulement les conseils scolaires qui ont obtenu de nouvelles places liées aux contraintes dues à l'effectif en 2001-2002 pourront accéder à ce rapport. On accède à ce rapport en complétant un Rapport sur les nouvelles installations pour le projet ou en mettant à jour un Rapport sur les nouvelles installations déjà existant et en indiquant que ce projet allègera les contraintes dues à l'effectif. Les Rapports sur les nouvelles installations avec cet indicateur donneront accès au Rapport sur les désignations liées aux contraintes dues à l'effectif grâce à un bouton au bas du Rapport sur les nouvelles installations qui a été soumis. Les conseils peuvent aussi choisir l'option " Rapport sur les contraintes dues à l'effectif" du menu bleu à la gauche de l'écran pour consulter la liste de projets qui allègent les contraintes dues à l'effectif.

---



Q: Comment puis-je changer l'école de l'état " En construction " à celui de " Ouverte " ?

R : Lorsque l'état d'une installation incluse dans le Rapport sur les nouvelles installations change de " En construction " à " Complétée ", le système met automatiquement à jour l'état de l'installation à " Ouverte " si la date d'ouverture de l'école inscrite dans le rapport se fait au cours de l'année. Si l'état de l'installation dans le Rapport sur les nouvelles installations est changé à " Complétée ", mais que la date d'ouverture inscrite dans le rapport est au cours de l'année suivante, l'état de l'installation sera automatiquement mis à jour à " Nouvelle ".





## Renseignements contenus dans l'inventaire

Les renseignements suivants décrivent les différents types de renseignements de données recueillis dans le SIIS.

Les renseignements du répertoire sont classés en quatre catégories générales :

- [données sur le conseil](#)
- [données sur les installations](#)
- [données sur la surface de plancher brute permanente et non-permanente](#)
- [données sur les salles](#)

Données sur le conseil: elles incluent des renseignements clés sur le conseil scolaire et le nom d'une personne-ressource responsable du système.

- Numéro du CSD: numéro du conseil scolaire de district
- Identification du conseil: code d'identification à six chiffres attribué au conseil scolaire par le ministère de l'Éducation
- Nom: dénomination sociale du conseil scolaire de district
- Adresse: adresse complète du siège social du conseil scolaire, y compris le numéro et le nom de la rue, la ville et le code postal
- Numéro de téléphone:
- Numéro de télécopieur:
- Président(e): nom de la présidente ou du président du conseil scolaire
- Directrice ou directeur: nom de la directrice ou du directeur de l'éducation
- Site Web : adresse du site Web du conseil scolaire
- Responsable du SIIS: nom de la personne responsable de la mise à jour des renseignements du système, y compris son numéro de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique [nouveau]

Données sur les installations: il s'agit des renseignements sur toutes les installations appartenant à un conseil scolaire ou que ce dernier partage ou loue.

- Nom de l'installation: nom sous lequel l'installation est connue
- Genre d'installation: si l'installation est une école, ce champ sert à indiquer s'il s'agit d'une école élémentaire ou secondaire ou des deux. Si tel n'est pas le cas (p.ex., installations administratives, d'entretien ou entrepôt), indiquer « autre »

- Années d'études: si l'installation est une école, ce champ sert à indiquer les années d'études de l'école en question (p.ex., maternelle - 6ième année, maternelle - 8ième année, 7ième et 8ième année, de la 7ième à la 12e année, de la 9ième à la 12ième année)
- NIM: s'il s'agit d'une école, le numéro d'identification attribué au programme scolaire par le ministère de l'Éducation
- Numéro du SIIS: numéro d'identification unique attribué à chaque installation par le ministère de l'Éducation

Remarque: En général, il n'y aura qu'un seul numéro du SIIS pour chaque NIM. Cependant, il est possible qu'au moins 2 numéros du SIIS correspondent à un seul NIM. Ceci se produira lorsque l'école a deux campus (p.ex., une annexe située à une certaine distance de l'école principale; ou deux composantes d'une école jumelée). Aucun numéro du SIIS ne devrait correspondre à au moins deux NIM.

- Numéro de l'installation attribué par le conseil: le numéro que le conseil scolaire a attribué à l'installation, uniquement à des fins de référence
- Adresse: l'adresse complète de l'installation, à savoir le numéro et le nom de la rue, celui de la ville et le code postal
- Propriété de l'installation: ce champ sert à indiquer si le conseil est propriétaire ou locataire de l'installation, s'il en la propriété exclusive ou partagée ou s'il est locataire d'un établissement aux fins d'un programme de soins et de traitement au sens de l'article 19 du Règlement sur les subventions générales
- Surface de plancher brute de l'installation permanente: SPB d'espace permanent, en mètres carrés, de l'installation dont le conseil est propriétaire. Si l'installation est partagée ou louée, SPB, en mètres carrés, occupée par le conseil
- SPB de l'installation non permanente: SPB d'espace non permanent, en mètres carrés, de l'installation dont le conseil est propriétaire. Si l'installation est partagée ou louée, SPB, en mètres carrés, occupée par le conseil
- SPB total de l'installation: somme de la SPB d'espace permanent et non permanent.
- Taille de l'emplacement: superficie, en hectares, de la totalité de l'emplacement et de la portion dont le conseil est propriétaire ou qu'il utilise, s'il le partage ou le loue
- Usages de l'installation: toutes les fins auxquelles l'installation sert à l'heure actuelle, selon les catégories suivantes :
  - programmes de niveau élémentaire
  - programmes de niveau secondaire
  - programmes de jour pour adultes
  - programmes d'éducation permanente
  - autres programmes d'enseignement
  - programmes d'enseignement en plein air
  - usages administratifs
  - bâtiment d'entretien ou de transport
  - entrepôt

- installations louées à d'autres parties
- propriété résidentielle ou commerciale
- établissement partiellement vacant
- établissement vacant

### Données sur la surface de plancher brute permanente et non-permanente

- Genre: Les types d'élément fonctionnel de construction sont divisés en deux catégories : permanent et non permanent. Chaque type a plusieurs sous catégories. Les types d'espace permanent incluent la structure d'origine, les annexes et les salles de classe préfabriquées permanentes, comme le ministère les a identifiés dans son examen des SCP dont les résultats ont été publiés en mars 1999. Les éléments non permanents incluent les classes mobiles, les portapak et les classes préfabriquées non permanentes.
- Année de construction/fabrication:
  - Espace permanent: l'année où l'installation ou la portion de celle-ci qui fait l'objet de la déclaration a été construite. Lorsqu'un conseil a acheté un immeuble pour le convertir en établissement d'enseignement en faisant des réparations majeures, l'année déclarée devrait être celle durant laquelle le nouvel établissement a ouvert ses portes à des fins d'enseignement.
  - Espace non permanent : l'année de construction ou de fabrication de la classe mobile, du portapak ou du module de classes préfabriquées.
- Surface de plancher brute (m<sup>2</sup>): nombre de mètres carrés de la partie de l'installation qui fait l'objet de la déclaration. La SPB des éléments permanents de l'installation est divisée en deux périodes : plus de 20 ans et moins de 20 ans (REMARQUE : Ce calcul est fait automatiquement par le SIIS - le conseil n'a pas à faire cette répartition manuellement)
- Commentaires: cette section permet de donner les renseignements supplémentaires que le conseil scolaire juge pertinents.

### Données sur les salles

- Numéro de la salle: désigne le numéro spécifique des salles de l'école qui fait l'objet de la déclaration, attribué aux fins de référence au sein du conseil.
- Dénombrement : le nombre de salles auxquelles s'appliquent les renseignements sur le genre de local et l'utilisation (p.ex., 20 salles de classe conçues et utilisées à des fins d'enseignement régulier, 1 bibliothèque, 1 gymnase).
- Genre de local: il s'agit des identificateurs de locaux énumérés dans la partie suivante intitulée Identificateurs des genres de locaux et des usages. Il s'agit d'identifier les salles en fonction d'attributs physiques génériques plutôt qu'en fonction de leur usage actuel (p.ex., un local ne change pas physiquement, qu'il soit utilisé à des fins d'enseignement régulier ou d'éducation de l'enfant en difficulté). Pour obtenir ces renseignements, on peut se poser la question suivante : « Si l'école était vacante, à quoi servirait l'espace? »
- Usage actuel: désigne l'usage actuel qui est fait des locaux. Il s'agit de mettre en relief les principales différences entre l'usage actuel et l'usage prévu à l'origine. On ne s'attend pas à ce que les conseils fassent une étude exhaustive des usages pour déterminer si une 3e ou une 5e année occupe une salle précise. Le ministère déterminera le nombre de classes d'enseignement et la configuration des programmes à partir des données déclarées dans le Rapport de septembre. Dans un établissement où les programmes ne sont pas en rotation et où les élèves provenant de classes

ordinaires se rendent dans un local d'enseignement pour suivre des cours partagés, veuillez indiquer l'activité qui se déroule dans le local. Veuillez également mentionner « Classe-ressource (français) » ou « Salle d'informatique » plutôt que « Salle de classe »

- Commentaires: cette section permet aux conseil de consigner des renseignements supplémentaires.

## Identificateurs des genres de locaux et des usages

La liste suivante propose les diverses catégories et sous-catégories s'appliquant aux genres de locaux et usages figurant dans l'inventaire:

- Centre de documentation
- Classe d'appoint
- Classe mobile
- Classe-ressource
- Classe-ressource - ALS
- Classe-ressource - Français
- Éducation de l'enfance en difficulté (autonome)
- Garderie
- Jardin d'enfants
- Musique (instrumentale)
- Musique (vocale)
- Portapak
- Programme-ressource
- Salle à manger
- Salle d'arts
- Salle d'informatique
- Salle de classe
- Salle de classe préfabriquée - permanente
- Salle de classe préfabriquée - non-permanente
- Salle de sciences
- Salle de séminaire
- Salle de travail ou de repos du personnel
- Salle générale

Les identificateurs suivants représentent les installations de formation professionnelle et d'études techniques traditionnelles que l'on retrouve dans les écoles secondaires. (Inclure les salles de classe connexes et les locaux auxiliaires):

- Aménagement paysager et jardinage
- Arts et métiers
- Atelier d'usinage
- Atelier de peinture
- Atelier de soudure
- Coiffure
- Construction
- Cosmétologie
- Cuisine et services de restaurant
- Cuisine et service de casse-croûte
- Électricité ou électronique
- Entretien automobile

### Études familiales

- Métiers de la truelle
- Pâtisserie
- Réfrigération, CVC, plomberie
- Rembourrage
- Réparation de petits moteurs
- Salle de dessin
- Service automobile
- Services alimentaires
- Tôlerie

Les identificateurs suivants représentent les installations d'enseignement technologique général dispensé dans les nouvelles écoles secondaires. Ces installations reposent davantage sur un programme de technologie intégré doté de multiples postes de travail répartis dans tout l'établissement:

- Conception technologique
- Technologie de la construction
- Technologie de la fabrication
- Technologie des communications
- Technologie des services
- Technologie du transport

Les identificateurs suivants représentent les installations commerciales que l'on trouve dans les écoles secondaires:

- Commercialisation
- Études informatiques
- Laboratoire d'exercice pour les études commerciales
- Laboratoire de secrétariat
- Saisie de données
- Salle commerciale
- Salle d'exercice du travail de bureau
- Salle de dactylographie
- Salle de machines de bureau
- Salle de tenue de livres et de comptabilité

Les identificateurs suivants représentent les différents laboratoires de sciences que l'on trouve dans les écoles secondaires:

- Agriculture
- Biologie
- Chimie
- Laboratoire général
- Physique

Les identificateurs suivants représentent les installations d'arts créatifs que l'on trouve dans les écoles élémentaires et secondaires:

- Graphisme/Arts visuels
- Théâtre/Arts dramatiques

Les identificateurs suivants représentent les installations auxiliaires que l'on trouve dans les écoles

élémentaires et secondaires:

- Auditorium
- Cafétéria-Auditorium
- Cafétéria : installation complète de préparation et de service alimentaire où les clients peuvent s'asseoir. La cuisine est dotée des appareils nécessaires pour servir des repas chauds à toute la population étudiante et comprend, outre les installations de préparation et de service des aliments, les installations pour le lavage de la vaisselle, l'élimination des déchets et la vente d'aliments, des chambres froides ainsi qu'une aire d'alimentation pour le personnel.
- Chapelle
- Gymnase
- Gymnase multiple
- Piscine
- Salle d'exercices
- Salle de conférence

Remarque: La superficie de certains locaux pourra, dans certains cas, permettre de déterminer le nombre de salles et la catégorie, p.ex., les salles de classe à concept ouvert. La catégorie s'applique aux genres de locaux d'enseignement ayant des caractéristiques physiques similaires. Par exemple, des locaux dont la superficie est inférieure à 38 m<sup>2</sup> (400 pi. carrés) seront considérés comme une « salle de séminaire ». Les locaux dont la superficie varient entre 38 m<sup>2</sup> et 64 m<sup>2</sup> (400 pi. et 700 pi. carrés) seront considérés comme une « salle de classe », que ces locaux soient utilisés à des fins d'enseignement normal ou à d'autres fins.

## Capacité d'accueil - Élémentaire

Aux fins du calcul de la capacité d'accueil des écoles élémentaires (jardin d'enfants à la 8ième année), la capacité d'accueil des locaux ci-dessous est la suivante:

Capacité d'accueil présumée être de 24.5 (élémentaire)	Capacité d'accueil présumée être de zéro (élémentaire)
Salle d'arts <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux aménagés comme une salle de classe</li> <li>programme pouvant être offert dans une salle de classe ordinaire</li> </ul>	Auditorium <ul style="list-style-type: none"> <li>en général, les élèves quittent la salle de classe pour se rendre à l'auditorium. Les salles de classe vides ne sont pas utilisées</li> </ul>
Salle de classe <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux aménagés à des fins d'enseignement général</li> </ul>	Cafétéria/Cafétéria-Auditorium <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux qui ne sont pas utilisés à des fins pédagogiques</li> </ul>
Salle commerciale <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux aménagés comme une salle de classe</li> <li>programme pouvant être offert dans une salle de classe ordinaire</li> </ul>	Vestiaires <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux qui ne sont pas utilisés à des fins pédagogiques</li> </ul>
Salle d'informatique <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux aménagés comme une salle de classe</li> <li>programme pouvant être offert dans une salle de classe ordinaire</li> <li>les élèves ont accès aux ordinateurs dans la plupart des salles de classe ou dans les centres de documentation</li> </ul>	Garderies <ul style="list-style-type: none"> <li>décision en matière de politique du gouvernement consistant à ne pas inclure les locaux utilisés pour les garderies avant le 1er janvier 1998 dans le calcul de la capacité d'accueil des écoles</li> </ul>
Salle d'études familiales <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux aménagés comme une salle de classe</li> <li>le programme a changé; le contenu est maintenant offert en tant que partie intégrante des programmes de la salle de classe ordinaire</li> </ul>	Salle générale/Gymnase/Salle d'exercices <ul style="list-style-type: none"> <li>en général, les élèves quittent la salle de classe pour se rendre au gymnase. Les salles de classe vides ne sont pas utilisées</li> </ul>
Salle de français <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux aménagés comme une salle de classe</li> <li>programme pouvant être offert dans une salle de classe ordinaire</li> </ul>	Orientation <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux qui ne sont pas utilisés à des fins pédagogiques</li> </ul>
Salle de sciences/Laboratoire (physique, chimie et biologie)	Centre de documentation <ul style="list-style-type: none"> <li>en général, les élèves quittent la salle de classe pour se</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• locaux aménagés comme une salle de classe</li> <li>• locaux spécialisés requis uniquement pour une partie du temps d'enseignement</li> <li>• en général, les élèves qui suivent la majeure partie de leurs cours dans ces salles vont aller occuper les salles de classe libérées par les élèves qui utilisent les locaux spécialisés</li> </ul>	<p>rendre au centre de documentation. Les salles de classe vides ne sont pas utilisées</p>
<p>Salle à manger</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• locaux aménagés comme une salle de classe</li> <li>• en général, les conseils se serviront de ces locaux pour faire face à un effectif excédentaire avant d'ajouter une classe mobile à l'école</li> </ul>	<p>Service de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• locaux qui ne sont pas utilisés à des fins pédagogiques</li> </ul>
<p>Salle de musique (vocale)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• locaux aménagés comme une salle de classe</li> <li>• programme pouvant être offert dans une salle de classe ordinaire</li> </ul>	<p>Salle de musique (instrumentale)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• locaux spécialisés qui sont souvent partagés avec plusieurs écoles</li> <li>• en général, les élèves quittent la salle de classe pour venir suivre des cours dans cette salle. Les salles de classe vides ne sont pas utilisées</li> </ul>
<p>Salle de classe préfabriquée - Permanente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• locaux aménagés comme une salle de classe</li> <li>• modules qui sont raccordés et intégrés au bâtiment principal de l'école, construits de matériaux non combustibles comme une charpente métallique ou du béton manufacturé, et qui reposent soit sur une fondation périphérique, soit sur des puits de soutien</li> </ul>	<p>Classe mobile/Portapak</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• locaux provisoires</li> </ul>
	<p>Salle de classe préfabriquée - Non-permanente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• modules qui ne rencontrent pas les critères établis pour les modules permanentes</li> </ul>
<p>Capacité d'accueil présumée être de 24 (élémentaire)</p>	<p>Salle de formation professionnelle, d'études techniques et de conception technologique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coûts majeurs de rénovation requis pour convertir ces locaux en salles de classe</li> <li>• locaux spécialisés qui sont souvent partagés avec plusieurs écoles</li> <li>• en général, les élèves quittent la salle de classe pour suivre des cours dans cette salle. Les salles de classe vides ne sont pas utilisées</li> </ul>
<p>Jardin d'enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la capacité d'accueil présumée fait état de l'effectif moyen maximum des classes Jardin d'enfants</li> </ul>	

#### REMARQUE:

- La capacité d'accueil des salles réservées à l'éducation de l'enfance en difficulté est présumée être de 9 élèves ;
- La capacité d'accueil des locaux d'enseignement général dont la superficie varie entre environ 38m<sup>2</sup> et 64m<sup>2</sup> (400 et 700 pieds carrés) est présumée être de 12 élèves;
- La capacité d'accueil des salles à vocation spécifique dont la surface est inférieure à 38 m<sup>2</sup> (400 pieds carrés) est présumée correspondre à zéro.
- Le type de salle " pressions relatives aux effectifs " n'a pas de capacité d'accueil standard. Pour plus de renseignements sur le calcul de la capacité lié aux pressions relatives aux effectifs, consultez la

section [Mises à jour](#).

**Capacité d'accueil - Secondaire**

Aux fins du calcul de la capacité d'accueil des écoles secondaires (de la 9<sup>ième</sup> année aux CPO), la capacité d'accueil des locaux ci-dessous est la suivante:

Capacité d'accueil présumée être de 21 (secondaire)	Capacité d'accueil présumée être de zéro (secondaire)
Salle d'arts <ul style="list-style-type: none"> <li>les locaux pourront être utilisés à des fins pédagogiques durant toute la journée, en rotation</li> </ul>	Auditorium <ul style="list-style-type: none"> <li>offre des locaux pour les assemblées d'élèves durant la journée de classe</li> </ul>
Salle d'enseignement technologique général et d'études technologiques <ul style="list-style-type: none"> <li>les locaux pourront être utilisés à des fins pédagogiques durant toute la journée, en rotation</li> </ul>	Cafétéria/Cafétéria-Auditorium <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux qui ne sont pas utilisés à des fins pédagogiques</li> </ul>
Salle de classe <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux aménagés à des fins d'enseignement général</li> </ul>	Vestiaires <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux qui ne sont pas utilisés à des fins pédagogiques</li> </ul>
Laboratoire ou salle d'exercices pour les études commerciales <ul style="list-style-type: none"> <li>les locaux pourront être utilisés à des fins pédagogiques durant toute la journée, en rotation</li> </ul>	Garderies <ul style="list-style-type: none"> <li>décision en matière de politique du gouvernement consistant à ne pas inclure les locaux utilisés pour les garderies avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 dans le calcul de la capacité d'accueil des écoles</li> </ul>
Salle d'études informatiques <ul style="list-style-type: none"> <li>les locaux pourront être utilisés à des fins pédagogiques durant toute la journée, en rotation</li> </ul>	Orientation <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux qui ne sont pas utilisés à des fins pédagogiques</li> </ul>
Salle d'études familiales <ul style="list-style-type: none"> <li>les locaux pourront être utilisés à des fins pédagogiques durant toute la journée, en rotation</li> </ul>	Gymnase (uniquement les locaux du 1 <sup>er</sup> gymnase)/Salle d'exercices <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux pour les assemblées d'élèves ou les compétitions sportives organisées durant la journée</li> </ul>
Gymnase (à l'exclusion des locaux du premier gymnase) <ul style="list-style-type: none"> <li>les locaux pourront être utilisés à des fins pédagogiques durant toute la journée, en rotation</li> </ul>	Service de santé <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux qui ne sont pas utilisés à des fins pédagogiques</li> </ul>
Laboratoire/Salle de sciences (physique, chimie et biologie)	Centre de documentation

<ul style="list-style-type: none"> <li>les locaux pourront être utilisés à des fins pédagogiques durant toute la journée, en rotation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>locaux utilisés en général par les élèves pour faire des recherches ou étudier; ces élèves travaillent de façon autonome ou en groupes et ne sont pas supervisés directement par une enseignante ou un enseignant</li> </ul>
<p>Salle de conférence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les locaux pourront être utilisés à des fins pédagogiques durant toute la journée, en rotation, dans le cas des classes dont l'effectif est standard</li> <li>bien que les salles de conférence aient en général plus de 22 places, on ne devrait pas prévoir que des groupes importants les occupent constamment</li> </ul>	<p>Salle à manger</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux qui ne sont pas utilisés à des fins pédagogiques</li> </ul>
<p>Salle de musique (instrumentale et vocale)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les locaux pourront être utilisés à des fins pédagogiques durant toute la journée, en rotation</li> </ul>	<p>Classe mobile/Portapak</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux provisoires</li> </ul>
<p>Salle de classe préfabriquée - Permanente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>locaux aménagés à des fins d'enseignement général</li> <li>modules qui sont raccordés et intégrés au bâtiment principal de l'école, construits de matériaux non combustibles comme une charpente métallique ou du béton manufacturé, et qui reposent soit sur une fondation périphérique, soit sur des puits de soutien</li> </ul>	<p>Salle de classe préfabriquée - Non-permanente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>modules qui ne rencontrent pas les critères établis pour les modules permanentes</li> </ul>
<p>Théâtre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les locaux pourront être utilisés à des fins pédagogiques durant toute la journée, en rotation</li> </ul>	

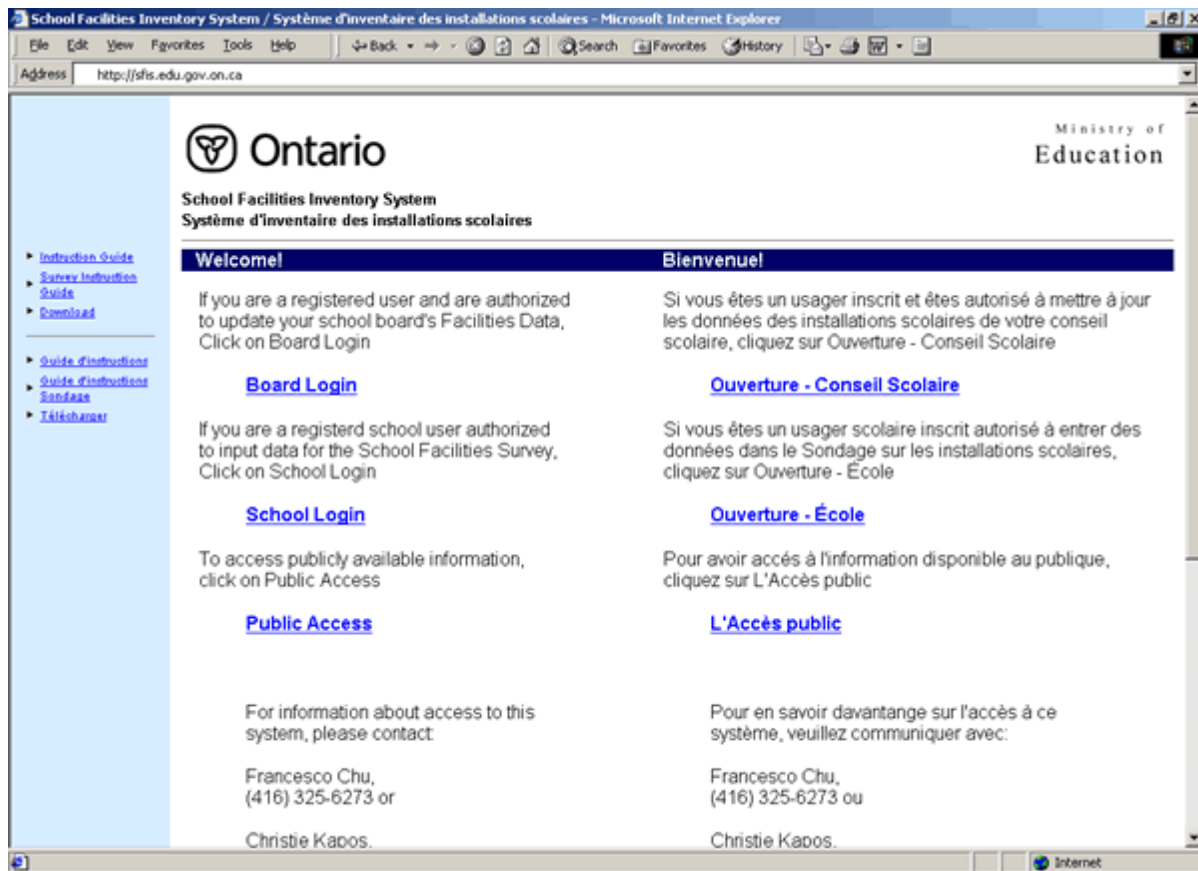
#### REMARQUE:

- La capacité d'accueil des salles réservées à l'éducation de l'enfance en difficulté est présumée être de 9 élèves;
- La capacité d'accueil des locaux d'enseignement général dont la superficie varie entre environ 400 et 700 pieds carrés est présumée être de 12 élèves;
- La capacité d'accueil des salles à vocation spécifique dont la surface est inférieure à 38 m<sup>2</sup> (400 pieds carrés) est présumée correspondre à zéro.
- Le type de salle " pressions relatives aux effectifs " n'a pas de capacité d'accueil standard. Pour plus de renseignements sur le calcul de la capacité lié aux pressions relatives aux effectifs, consultez la section [Mises à jour](#).

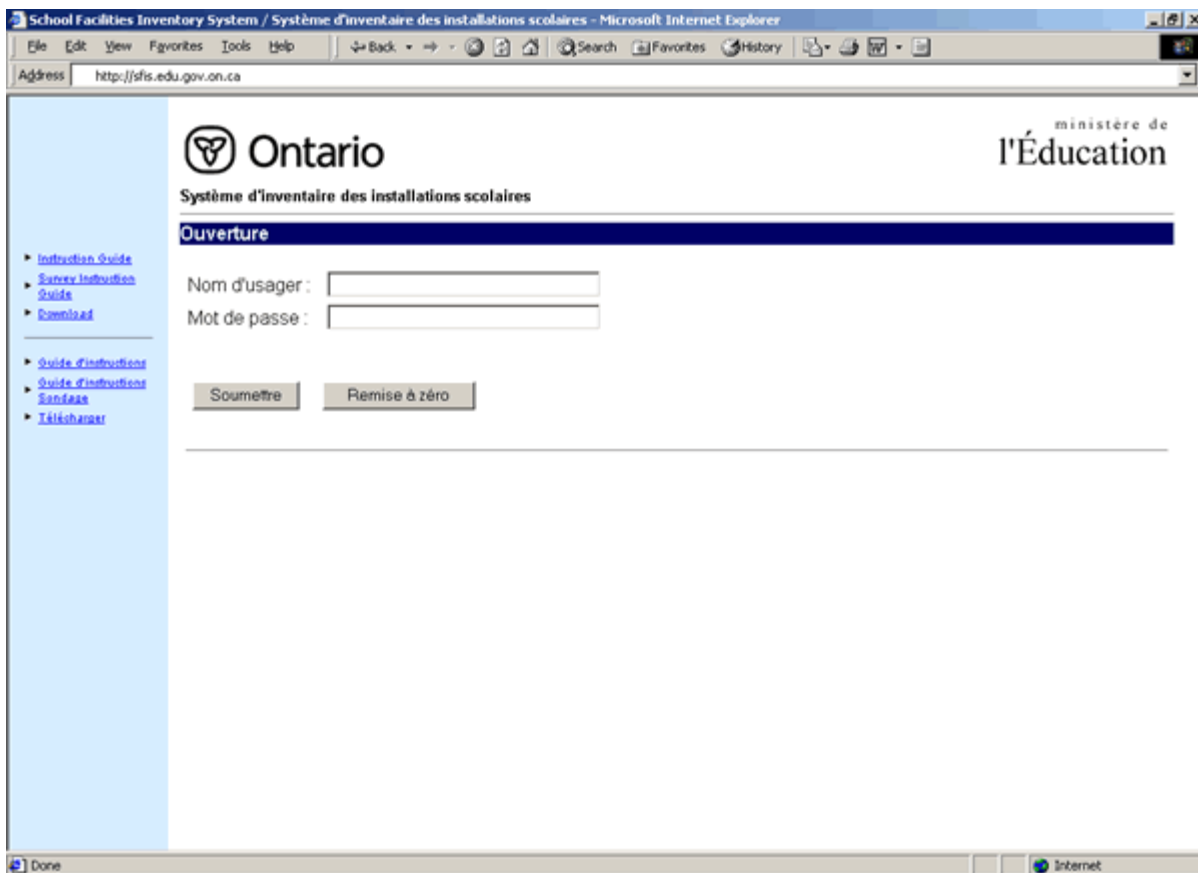
## Accès au système

### Étape 1 - Ouverture

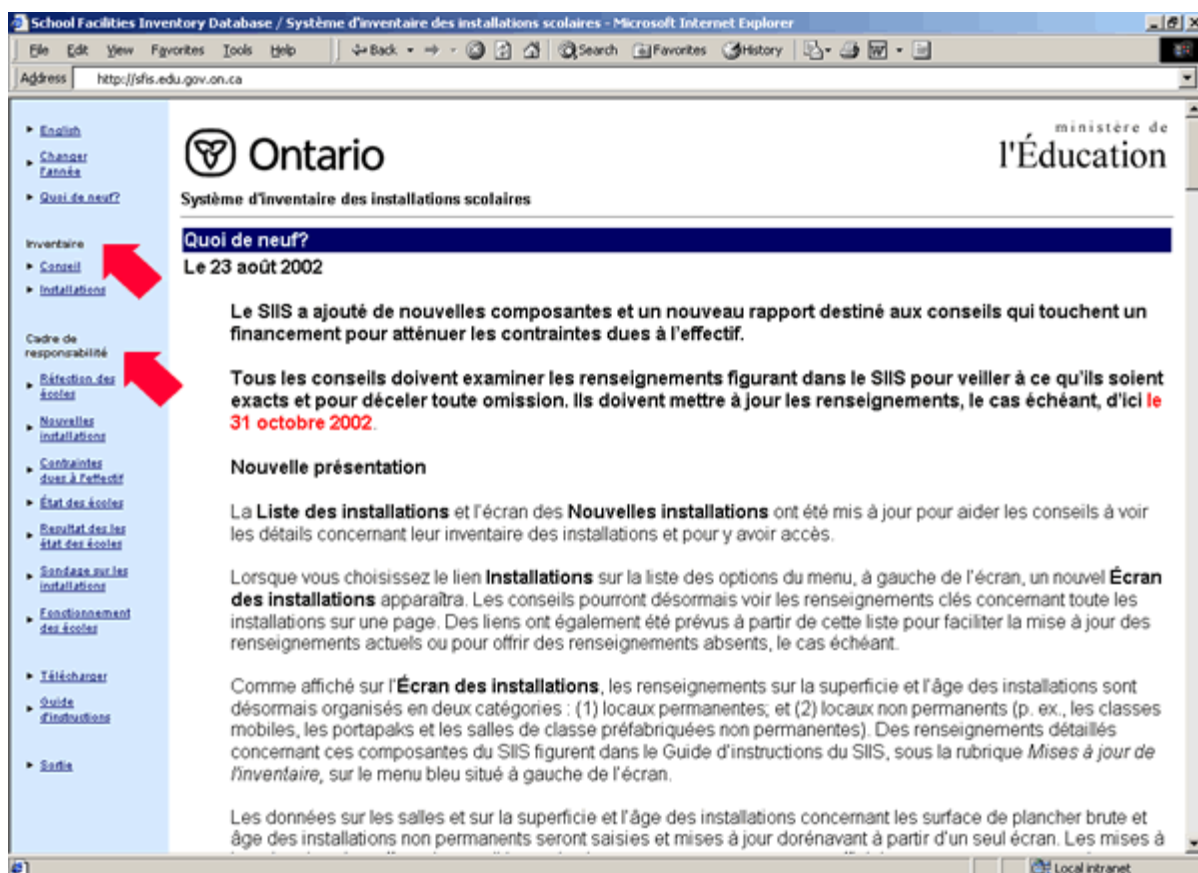
- Ouvrez l'explorateur (Microsoft Explorer ou Netscape Navigator) et dactylographiez l'adresse suivante: <http://sfis.edu.gov.on.ca> dans la case adresse (ou dans la case Location)
- Appuyez [Enter] - l'écran suivant s'affichera:



- Cliquer sur [Ouverture - Conseil scolaire](#).



- Cliquer sur la case Nom d'utilisateur et dactylographiez votre nom d'utilisateur.
- Cliquer sur la case Mot de passe.
- Cliquer sur SOUMETTRE.



## Étape 2 - Choisir l'ensemble de données

Cliquer sur Inventaire or Cadre de responsabilités (voir les flèches rouges dans l'image ci-dessus)

Pour continuer avec le Guide d'instruction, choisir du menu au gauche une des options suivantes:

*Mise à jour pour les instructions de mettre à jour l'inventaire*

*Exportation de données pour créer des résumés des données du conseil entier*

*Cadre de responsabilités: Réfection des écoles, Nouvelles installations, Contraintes dues à l'effectif, État des écoles or Fonctionnement des écoles pour mettre à jour les rapports des installations*

*Sondages sur les installations pour des renseignements sur le sondage annuel des installations scolaires*

Pour en savoir davantage sur l'accès à ce système, veuillez communiquer avec:

Francesco Chu  
Téléphone: (416) 325-6273

Christie Kapos  
Téléphone: (416) 325-7659

Gracie Nepomuceno  
Téléphone: (416) 325-2021

Pour vous renseigner sur ce guide ou obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec:

Steven Clarke  
Téléphone: (416) 325-2022

Lygia Dallip (bilingue)  
Téléphone: (416) 325-2017

Mary Iannaci  
Téléphone: (416) 325-4297

Susan Peschken (bilingue)  
Téléphone: (416) 325-8589

Pour soumettre des commentaires ou des questions, veuillez envoyer [courriel](#)

Direction des services opérationnels  
Ministère de l'Éducation  
Édifice Mowat, 21e étage  
900, rue Bay  
Toronto, Ontario M7A 1L2  
Télécopieur: (416) 325-4024

Cliquer sur ce lien pour obtenir une liste des [Questions Fréquemment posées \(FAQ\)](#)

**Mises à jour de l'inventaire****Instructions générales****Exemples de la marche à suivre détaillée**

[Exigences](#)  
[Contexte](#)  
[Types de Modifications](#)

Choisir du menu déroulant

Exigences:

- Les conseils sont obligés d'assurer que l'information sur les installations scolaires soit précise et mise à jour.
- Les conseils doivent mettre les renseignements de l'inventaire à jour, en cas de changements, d'ici le 31 janvier de chaque année. On encourage vivement les conseils à mettre les renseignements de l'inventaire à jour dès que des changements se produisent.
- Lorsque les renseignements de l'inventaire seront mis à jour, les conseil devront soumettre des pland d'architecte révisés.

Contexte:

Depuis le début, les données du Système d'inventaire (ancien nom : répertoire électronique) des installations scolaires ont été révisées pour tenir compte de la résolution d'un certain nombre de questions depuis la publication des chiffres sur la capacité, le 31 mars 1999. Ces rajustements reflètent ce qui suit:

- les résultats d'une révision unique de modules de salles de classe préfabriquées pour désigner les quelles sont permanentes et non-permanentes;
- les résultats de l'examen des installations louées;
- les décisions prises par la Commission d'amélioration de l'éducation concernant la cession de l'actif et du passif des conseils scolaires, qui devaient entrer en vigueur le 1er septembre 1999 et qui ne figuraient donc pas dans les chiffres sur la capacité communiqués aux conseils le 31 mars 1999, ou qui n'étaient pas définitives à cette date;
- la cession gratuite d'écoles aux conseils coïncidents et à la Société immobilière de l'Ontario avant le 31 janvier 1999;
- la cession gratuite d'écoles aux conseils coïncidents et à la Société immobilière de l'Ontario entre le 1er février 1999 et le 31 décembre 1999 (cession qui aura une incidence sur le calcul des Subventions pour les nouvelles places pour 2000-2001);
- un nombre de modifications mineures visant à rectifier les erreurs cernées après le 31 mars 1999;



- une réduction de la capacité de la classe fondée sur les modifications de la taille moyenne maximale de la classe;
- l'ajustement de capacité permanente liée aux contraintes exercées par les contraintes dues à l'effectif ou aux réparations prohibitives portant sur la subvention de nouvelles places d'élèves de ces conseils scolaires. Il incombe aux conseils scolaires de veiller à ce que les renseignements figurant dans le Système d'inventaire des installations scolaires soient exacts et à jour.

On s'est servi de ces renseignements révisés pour mettre à jour les calculs annuels du Ministère concernant la Subvention pour les installations destinées aux élèves de chaque conseil. On peut se procurer des documents sur les rajustements effectués et sur les calculs du Ministère concernant les subventions accordées aux conseils, de même qu'un document technique mis à jour portant sur la Subvention pour les installations destinées aux élèves du modèle de financement, en consultant le site de transfert de fichiers du Ministère, à l'adresse suivante: <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/may2002/> ou le site web du Ministère à l'adresse suivante: <http://www.edu.gov.on.ca/eng/funding/index.html>.

Toute question concernant les rajustements des renseignements figurant dans le Système d'inventaire des installations scolaires devrait être adressée au personnel de la Direction des services opérationnels. Pour les personnes ressources, cliquer [ici](#).

Les chiffres mis à jour sur la capacité constituent la base sur laquelle on déterminera les Subventions annuelles pour les nouvelles places au cours des 25 prochaines années. En général, seulement cinq facteurs pourront faire changer ces chiffres:

1. la cession gratuite d'écoles à des conseils scolaires coïncidents et à la Société immobilière de l'Ontario ;
2. l'acquisition gratuite d'écoles ; ou
3. les transferts d'écoles entre conseils selon les critères précisés dans le document technique portant sur la Subvention pour les installations destinées aux élèves ;
4. une école dont les travaux de réfection sont réputés prohibitifs par le ministère de l'Éducation et retirée du système d'inventaire d'un conseil scolaire.
5. l'ajout de nouvelles places pour élèves à ces conseils scolaires lié aux éléments de contraintes de l'effectif dans le calcul de la subvention des nouvelles places.

### ***La cession ou l'acquisition gratuite des installations***

La capacité des écoles excédentaires offertes gratuitement aux conseils scolaires coïncidents et à la Société immobilière de l'Ontario (SIO) avant le 31 décembre de chaque année et fermées avant le début de l'année scolaire suivante sera déduite de l'inventaire des écoles du conseil aux fins du calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves s'appliquant à l'année scolaire suivante. En vue de procéder à ce changement, le ministère de l'Éducation exige une copie de la lettre envoyée aux conseils coïncidents et à la SIO indiquant clairement que l'école est offerte gratuitement.

Une réponse par écrit à ces offres est souhaitable mais pas essentielle. Si un conseil ne répond pas dans le délai de 90 jours précisé dans le *Règlement de l'Ontario 444/98*, le conseil faisant l'offre pourra l'interpréter comme étant un refus de l'immeuble. Il faut cependant obtenir une réponse écrite de la SIO dans tous les cas. Si la SIO ne répond pas officiellement dans les 90 jours accordés, les conseils doivent en aviser la Direction des services opérationnels du ministère de l'Éducation pour qu'elle

puisse prendre les mesures de suivi qui s'imposent.

Si un conseil accepte une école offerte gratuitement avant le 31 décembre, celle-ci sera incluse à son inventaire des écoles, et la capacité sera incluse au calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves de l'année scolaire suivante.

A partir de 2001-2002 cependant, pour les conseils qui acquièrent gratuitement en établissement offert par un autre conseil conformément aux dispositions du Règlement 444/98 de l'Ontario, le calcul des Subventions pour les nouvelles places s'effectuera en prenant le moindre de l'effectif et de la capacité de l'établissement, chiffre qui constituera alors la capacité de l'établissement. Pour plus de détails en ce qui concerne l'acquisition ou la cession gratuite des installations, veuillez consulter l'Annexe D des Installations destinées aux élèves - Document technique, 2002-2003. Vous trouverez un exemplaire électronique au site de transfert de fichiers du Ministère, à l'adresse suivante: <ftp://ftp.edu.gov.on.ca/sfis/may2002/> ou au site web du Ministère à l'adresse suivante: <http://www.edu.gov.on.ca/eng/funding/index.html>.

### ***Modifications de capacité liées aux contraintes dues à l'effectif***

Pour les conseils scolaires qui reçoivent des subventions de nouvelles places, le nombre de places d'élèves égale en moyenne la différence entre le nombre d'inscriptions et la capacité de l'école au cours des deux années précédentes sera pris en considération. Le nombre de places d'élèves lié aux contraintes dues à l'effectif sera ajouté à la capacité permanente d'un conseil scolaire pour l'année d'inscription au cours de laquelle ce mode de contrainte due à l'effectif sera pris en considération.

La capacité sur place est également dévolue temporairement à une ou des écoles reconnues comme étant liées aux contraintes de contraintes dues à l'effectif. Lorsque les conseils scolaires auront fait rapport sur la manière dont le financement lié aux contraintes de dues à l'effectif a été utilisé et fourni les détails de salles de classe, la capacité temporaire d'inscription sera réajustée. Pour des renseignements sur les rapports à faire sur la construction dont le financement découle des contraintes dues à l'effectif, [Nouvelles installations d'écoles](#) ou [Contraintes dues à l'effectif](#).

On sait que les chiffres sur la capacité utilisés pour déterminer les Subventions pour les nouvelles places ne refléteront pas nécessairement la capacité « réelle » des installations scolaires à l'avenir. Il est possible que l'on ait construit de nouvelles écoles ou annexes, que l'on ait démoli l'aile d'une école ou que des rénovations internes aient modifié la configuration des salles. Il faut donc recueillir des renseignements sur ces changements pour déterminer:

- les chiffres sur la capacité des écoles servant à calculer le « complément » aux Subventions pour le fonctionnement et la réfection des écoles d'un conseil;
- les facteurs de superficie supplémentaire servant à calculer ces subventions;
- la proportion d'installations scolaires d'un conseil qui datent de moins de 20 ans, servant à calculer sa Subvention pour la réfection des écoles.

Les modifications peuvent également avoir une influence sur la Surface brute de plancher permanente d'une école. Ces renseignements servent à déterminer la proportion d'installations d'un conseil scolaire de moins de 20 ans d'âge et de plus de 20 ans d'âge dans le calcul des subventions de réfection d'écoles.

### Types de modifications:

La liste suivante des modifications obligera les conseils scolaires à mettre les renseignements de son inventaire à jour:

- acquisition
  - achat ou location d'installations permanentes
  - construction d'installations permanentes (nouvelle école)
  - l'acquisition d'une installation par transfert entre conseil
  
- annexe
  - construction d'installations permanentes (annexe ou salle de classe préfabriquée ajoutée à l'école)
  - achat ou location d'installations provisoires ou déménagement de ces installations (classe mobile, port-a-pak ou salle de classe préfabriquée)
  
- cession
  - cession d'écoles gratuitement aux conseils coïncidents ou à la Société immobilière de l'Ontario
  - vente ou location d'installations permanentes
  - cession d'une installation par transfert entre conseil
  
- élimination
  - démolition d'installations permanentes (installations complètes ou une partie d'un établissement)
  - démolition ou élimination des installations provisoires (classe mobile, portapak ou salle de classe préfabriquée)
  
- modification - aménagement des locaux
  - fusion des locaux au sein d'une installation (p.ex., fusion de 2 salles de classe en un centre de documentation)
  - division de locaux au sein d'un établissement (p.ex., division d'une salle de classe en 2 salles de séminaire)
  - fusion et division de locaux au sein d'un établissement (fusion de 3 classes-ressources en 2 salles de classe)
  
- modification - utilisation des locaux (p.ex., modification de l'utilisation de la salle, passant d'une salle de musique (vocale) à une salle de musique (instrumentale)
  
- acquisition / cession - terrain
  - acquisition d'une parcelle de terrain s'ajoutant au site actuel
  - cession d'une parcelle faisant partie du site actuel

## Exportation de données

### Options d'exportation

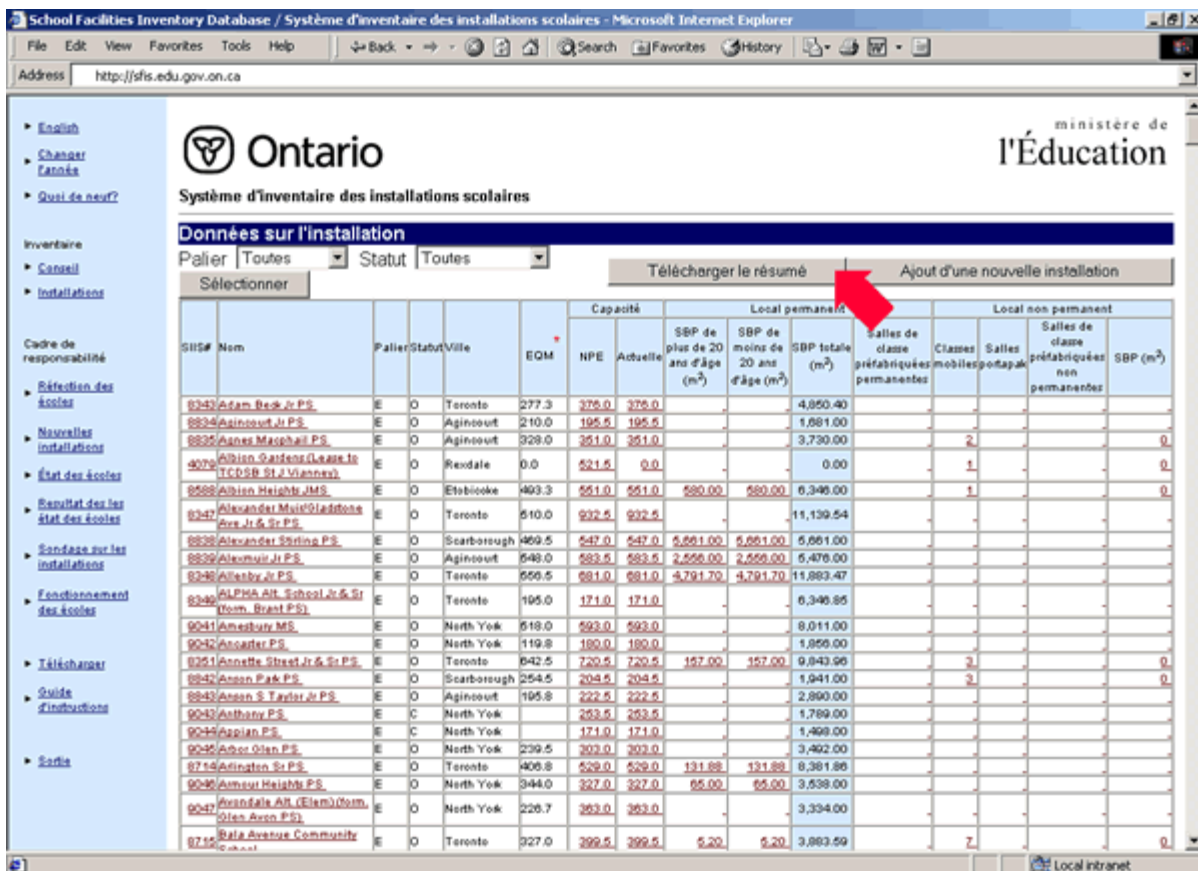
À compter de 2000-2001, l'écran Installations comprend un résumé des installations du conseil, y compris les capacités, l'effectif et la surface de plancher brute. Les directives suivantes décrivent comment extraire des données vers un autre logiciel et produire des résumés des installations du conseil. La fonction d'exportation permet aux conseils de télécharger des renseignements à leur intention à partir de deux écrans sommaires, Installations (données d'inventaire) et Rapport sur les nouvelles installations (données des cadres de responsabilités), et d'exporter ces données dans une feuille de calcul électronique. Les modifications apportées aux données doivent être faites à l'aide du SIIS.

Pour la marche à suivre pour le téléchargement des renseignements à partir de l'écran Installations, cliquer [ici](#).

Pour la marche à suivre sur le téléchargement des renseignements à partir de l'écran Nouvelles installations scolaires, cliquer [ici](#).

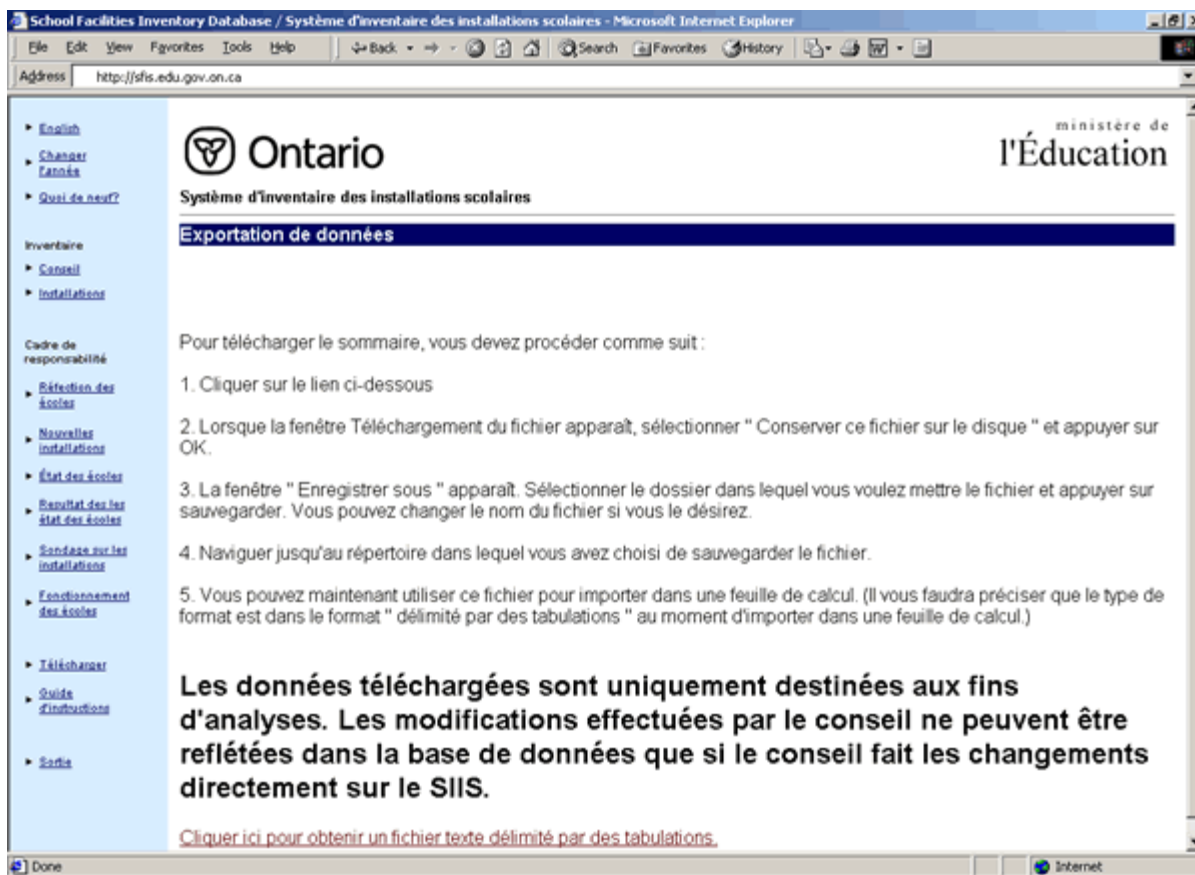
### Exportation de données de l'écran Installations

Répétez les étapes 1 et 2 de l'en-tête "[Accès au système](#)" (**entrer dans le système et choisir "Installations"**) - l'écran suivant s'affichera :



SIIIS#	Nom	Palier	Statut	Ville	EQM	Capacité		Local permanent			Local non permanent		
						NPE	Actuelle	SBP de plus de 20 ans d'âge (m <sup>2</sup> )	SBP de moins de 20 ans d'âge (m <sup>2</sup> )	SBP totale (m <sup>2</sup> )	Salles de classe préfabriquées permanentes	Classes mobiles pontapak	Salles de classe préfabriquées non permanentes
9343	Adam Beck Jr. PS	E	O	Toronto	277.3	378.0	378.0			4,850.40			
9824	Agincourt Jr. PS	E	O	Agincourt	210.0	195.5	195.5			1,881.00			
9825	Aenes Marshall PS	E	O	Agincourt	328.0	351.0	351.0			3,730.00		2	0
4076	Alison Gairden (Lease to TCDSB St. Vienne)	E	O	Rendale	0.0	521.5	0.0			0.00		1	0
9888	Alison Heighit JMS	E	O	Etobicoke	493.3	551.0	551.0	580.00	580.00	6,348.00		1	0
9347	Alexander Muir (Ladstone Ave. Jr. & Sr. PS)	E	O	Toronto	510.0	932.5	932.5			11,139.54			
9838	Alexander Spring PS	E	O	Scarborough	469.5	547.0	547.0	5,891.00	5,891.00	5,891.00			
9839	Alexander Jr. PS	E	O	Agincourt	548.0	583.5	583.5	2,558.00	2,558.00	6,476.00			
9246	Allenby Jr. PS	E	O	Toronto	559.5	981.0	981.0	4,791.70	4,791.70	11,883.47			
9346	ALPHA Art. School Jr. & Sr. (Don. Brent PS)	E	O	Toronto	195.0	171.0	171.0			6,346.85			
9041	Amesbury MS	E	O	North York	518.0	593.0	593.0			8,011.00			
9042	Anscombe PS	E	O	North York	119.8	180.0	180.0			1,856.00			
9351	Annette Street Jr. & Sr. PS	E	O	Toronto	842.5	720.5	720.5	157.00	157.00	9,943.96		3	0
9842	Anson Park PS	E	O	Scarborough	254.5	204.5	204.5			1,941.00		3	0
9843	Anson S. Taylor Jr. PS	E	O	Agincourt	195.8	222.5	222.5			2,860.00			
9043	Anthony PS	E	C	North York		253.5	253.5			1,789.00			
9044	Appian PS	E	C	North York		171.0	171.0			1,469.00			
9045	Arbor Glen PS	E	O	North York	239.5	303.0	303.0			3,462.00			
9714	Arlington Sr. PS	E	O	Toronto	406.8	529.0	529.0	131.88	131.88	8,381.88			
9046	Armscor Heights PS	E	O	North York	344.0	327.0	327.0	65.00	65.00	3,538.00			
9047	Arncliffe AR. (Eliam) (Don. Glen Aron PS)	E	O	North York	226.7	353.0	353.0			3,334.00			
9715	Bala Avenue Community	E	O	Toronto	327.0	399.5	399.5	5.20	5.20	3,883.59		7	0

- Une liste en ordre alphabétique de TOUTES les installations du conseil s'affichera. Elle sera classée selon le palier, les installations du palier élémentaire apparaissant en début de liste. Les données peuvent être filtrées pour créer des sous-ensembles de la liste d'installations, par exemple uniquement les écoles élémentaires fermées.
  - Pour filtrer les données du conseil, comme pour l'exemple ci-dessus, afin d'afficher uniquement les écoles élémentaires fermées, cliquez sur la case Palier et choisissez l'option " Élémentaire " du menu déroulant. Cliquer dans la case État et choisir l'option " Fermé " du menu déroulant.
- Pour exporter les données de l'écran Installations, cliquer sur le bouton TÉLÉCHARGER situé tout près du haut de l'écran. L'écran suivant indiquant la marche à suivre pour télécharger s'affichera.



- Suivre les directives de marche à suivre à l'écran.
- Prenez note que si un filtre a été choisi, seulement le sous-ensemble des installations sera exporté.
- Une fois que le fichier de données a été téléchargé dans un ordinateur ou un réseau local, les données peuvent être incorporées dans un programme de feuille de calcul électronique pour analyse ultérieure.

### Exportation de données de l'écran Nouvelles Installations

Répétez les étapes 1 et 2 de l'en-tête "[Accès au système](#)" (**entrer dans le système et choisir "Installations"**) - l'écran suivant s'affichera:

School Facilities Inventory Database / Système d'inventaire des installations scolaires - Microsoft Internet Explorer

http://sifs.edu.gov.on.ca

Ontario  
ministère de l'Éducation

Système d'inventaire des installations scolaires

**Nouvelles installations scolaires**

Télécharger le résumé

ID projet du conseil	Identification du SIS & École	Palier	Général	Type	Clôture de l'appel d'offres	Début de construction	Ouverture de l'école	Capacité estimative du projet	Surface brute de plancher estimative du projet (m <sup>2</sup> )	Capacité sur place actuelle <sup>1</sup>	Surface brute de l'installation actuelle (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>	EQM <sup>3</sup>	Coût total de l'installation <sup>4</sup>
<b>Statut du projet : de planification</b>													
45678	10287_Claire Memorial	E	Class mobile (Portapak)		2/2/02	3/6/02	9/3/02		420.00	0.0	2,650.00		\$180,000
45679	10298_Jackson Secondary	E	École		1/1/00	6/1/00	9/3/02	314.0	2,917.06				\$5,500,000
<b>de planification \$5,680,000</b>													
<b>Statut du projet : voie de construction</b>													
456921	10283_AAAA Test SC	E	Ajout permanent		9/6/02	9/7/02	9/6/02	460.0	2,508.00	318.5	5,697.00		\$4,500,000
456988	6406 Adon Elementary	E	Ajout permanent	Yes	6/25/02	9/25/02	9/3/03	400.0	3,716.00	0.0	4,668.00	0.0	\$6,000,800
456789	10288_Radar Elementary	E	Class mobile (Portapak)		6/6/02	6/6/02	9/3/02		2,692.00	220.5	2,692.00		\$140,000
<b>voie de construction \$10,640,800</b>													
<b>Statut du projet : Achevé</b>													
456718	3502 Cardinal Elementary	E	Ajout permanent	Yes	6/14/02	6/15/02	9/3/03	5.0	1,000.00	325.5	7,819.00	198.0	\$1,200,000
<b>Achevé \$1,200,000</b>													
<b>Statut du projet : Cancelled</b>													
456282	10297_Distric Elementary	E	École	Yes	1/1/00	5/1/00	2/1/01	250.0	254.00				\$4,500,000
456283	3220_Garrison Elementary	E	Ajout permanent	Yes	9/6/02	9/7/02	9/6/02	460.0	2,508.00	257.0	2,508.00	222.0	\$4,500,000

- Pour exporter des données de l'écran Nouvelles installations, cliquer sur le bouton TÉLÉCHARGER situé tout près du haut de l'écran. L'écran suivant s'affichera. Suivre les directives de marche à suivre à l'écran.

School Facilities Inventory Database / Système d'inventaire des installations scolaires - Microsoft Internet Explorer

http://sifs.edu.gov.on.ca

Ontario  
ministère de l'Éducation

Système d'inventaire des installations scolaires

**Exportation de données sur la nouvelle installation**

Pour télécharger le sommaire, vous devez procéder comme suit :

1. Cliquer sur le lien ci-dessous
2. Lorsque la fenêtre Téléchargement du fichier apparaît, sélectionner " Conserver ce fichier sur le disque " et appuyer sur OK.
3. La fenêtre " Enregistrer sous " apparaît. Sélectionner le dossier dans lequel vous voulez mettre le fichier et appuyer sur sauvegarder. Vous pouvez changer le nom du fichier si vous le désirez.
4. Naviguer jusqu'au répertoire dans lequel vous avez choisi de sauvegarder le fichier.
5. Vous pouvez maintenant utiliser ce fichier pour importer dans une feuille de calcul. (Il vous faudra préciser que le type de format est dans le format " délimité par des tabulations " au moment d'importer dans une feuille de calcul.)

**Les données téléchargées sont uniquement destinées aux fins d'analyses. Les modifications effectuées par le conseil ne peuvent être reflétées dans la base de données que si le conseil fait les changements directement sur le SIIS.**

[Cliquez ici pour obtenir un fichier texte délimité par des tabulations.](#)

- Une fois que le fichier de données a été téléchargé dans un ordinateur ou un réseau local, les données peuvent être incorporées dans un programme de feuille de calcul électronique pour analyse ultérieure.

**Contraintes dues à l'effectif****Instructions générales****Exemples de la marche à suivre détaillée**

Choisir du menu déroulant

**Contraintes dues à l'effectif**

À partir de 2001-2002, le SIIS enregistre les renseignements sur la capacité en matière de contraintes dues à l'effectif reconnues. Les conseils doivent soumettre un rapport au ministère pour toutes les nouvelles installations qui allègent les contraintes dues à l'effectif reconnus. Pour la marche à suivre détaillée sur la façon de remplir le Rapport de désignation liée aux contraintes dues à l'effectif, choisissez cette option du menu déroulant ci-dessus.

Puisque ceci n'a d'incidence que sur les conseils scolaires dont les critères ont identifié les écoles qui subissent des contraintes dues à l'effectif, seulement ces conseils pourront consulter et soumettre des renseignements sur les contraintes dues à l'effectifs dans le SIIS. La marche à suivre détaillée pour consulter la capacité permanente corrigée (NPE) identifiant les écoles qui subissent des contraintes dues à l'effectif vous est donnée ci-dessous.

Pour communiquer avec la personne ressource du ministère pour des questions concernant les contraintes dues à l'effectif, cliquer [ici](#).

**[Accès au rapport "Écoles reconnues du ministère pour avoir subi des contraintes dues à l'effectif"](#)**

Répéter les étapes 1 à 2 sous le titre "**[Accès au système](#)**" (**soumettre, choisir "Installations"**)  
- l'écran suivant s'affichera:



School Facilities Inventory Database / Système d'inventaire des installations scolaires - Microsoft Internet Explorer

Address http://sfis.edu.gov.on.ca

Ontario Ministry of Education

Data reflects the 2001-2002 Year

School Facilities Inventory System

Facilities

Panel: All Status: All Filter

SFIS #	Name	Panel	Status	City/Town	ADE	Capacity			Permanent Space			Non Permanent Space					
						NPP	OTO	EP	OFA Over 20 Years Old (m²)	OFA Under 20 Years Old (m²)	Total OFA (m²)	Perm RCM Units	Portable Units	Portapak Units	Non-Perm. RCM Units	OFA (m²)	
	Enrollment Pressure Elementary					669.5											
10283	AAAA Test S.C.	E	O	Anytown						5,697.00	5,697.00	3	2	12	11	2028	
9498	Adon Elementary	E	O	Hamilton	0	583.5			1,220.00	2,992.00	4,212.00		1	7	3	780	
10289	Bader Elementary	E	UnderConstr	34ru						2,692.00	2,692.00			1			70
2081	Brampton Elementary	E	O	Brampton	447.5	204.0	204.0	229.0		2,707.00	2,707.00						
2102	Cardinal Elementary	E	O	Kitchener	198	350.0	325.5			7,819.00	7,819.00	4	1	4	1	465	
10287	Clarks Memorial	E	O	Bob			73.5		1,850.00	750.00	2,600.00		1	3	1	624	
10297	Diablo Elementary	E	O	Nothburg													
10283	Drew Hamath Memorial	E	UnderConstr	moon city													
8755	É.É. Carpe-Christi	E	O	Oshawa	319	389.5	389.5		9,145.00	413.00	8,558.00						
8282	É.É. Frère André	E	O	Bamie	413	497.5	497.5			3,937.00	3,937.00						
7969	É.É. Immaculée-Conception	E	O	St. Catharines	175	353.5	353.5		2,319.00		2,319.00						
9480	É.É. Le-Petit-Prince	E	O	Vaughan	230.5	256.0	256.0			2,817.00	2,817.00						
8279	É.É. Maspesite-Reservoir	E	O	Borden	163.5	254.0	254.0			5,129.00	5,129.00						
10043	É.É. Mère-Élisabeth-Brucke	E	O	Waterloo	112	183.0	183.0										
3069	É.É. Monseigneur de Laval	E	O	Hamilton	502.5	411.5	411.5		4,242.00	231.00	4,473.00						
9914	É.É. Monseigneur Jamot	E	O	Peterborough	81.5	253.5	253.5		3,948.31		3,948.31						
2473	É.É. Notre-Dame-de-la-Jeunesse	E	O	Niagara Falls	165	289.0	289.0			3,378.00	3,378.00						

Étape 3- Accès à l'écran " Écoles reconnues du ministère pour avoir subi des contraintes dues à l'effectif"

- L'écran Installations donne des renseignements de base sur toutes les écoles faisant partie de l'inventaire du conseil. Pour consulter la capacité permanente (NPE) qui résulte du financement lié aux contraintes dues à l'effectif, trouvez l'entrée " Contraintes dues à l'effectif - élémentaire/secondaire " (selon le palier) dans la liste et cliquer sur l'entrée sous la colonne intitulée " Capacité - NPE". Le rapport Écoles reconnues du ministère pour avoir subi des contraintes dues à l'effectif comprend une liste des écoles que les critères ont permis d'identifier comme ayant subi des contraintes relatives dues à l'effectif.

School Facilities Inventory Database / Système d'inventaire des installations scolaires - Microsoft Internet Explorer

Address http://sfis.edu.gov.on.ca

[Français](#)  
[Change Year](#)  
[What's New?](#)

**Ontario**  
 School Facilities Inventory System

Ministry of  
**Education**

**Data reflects the  
 2001-2002 Year**

**Schools Recognized by the Ministry as having Enrolment Pressures**

SFIS	School Name	Panel	City/Town	Ministry Recognized EP Pupil Places
3081	Brampton Elementary	E	Brampton	229.0
4210	Markham Elementary	E	Brampton	101.5
4148	Welland Elementary	E	Welland	120.9
4032	Mississauga Elementary	E	Mississauga	218.1
<b>Total</b>				<b>669.5</b>

The schools listed above have been identified as having Enrolment Pressures. The sum of the capacities of these facilities is added to your board's permanent capacity and used in the calculation of Grants for New Pupil Places.

[Inventory Data](#)  
[School Board](#)  
[Facilities](#)  
 Accountability Data  
[Renewal](#)  
[New Facilities](#)  
[Enrolment Pressures](#)  
[Facility Condition](#)  
[Facility Condition Result](#)  
[Facility Survey](#)  
[Operations](#)  
  
[Download](#)  
[Instructional Guide](#)  
  
[Logout](#)

- La somme des capacités de ces installations est ajoutée à la capacité permanente du conseil et le total des deux sert au calcul des subventions pour les nouvelles places.

**Données sur la réfection des écoles****Instructions générales****Exemples de la marche à suivre détaillée**[Exigences](#)[Définition](#)[Renseignements sur le projet](#)

Choisir du menu déroulant

Exigences:

- Les conseils sont tenus de soumettre, au plus tard le 14 juillet 2000, des renseignements sur les projets de réfection des écoles entrepris en 1998-1999, et des renseignements sur les projets de réfection qu'ils prévoient entreprendre en 1999-2000.
- À l'avenir, les conseils seront tenus de soumettre, au plus tard le 31 décembre de chaque année, des renseignements résumant les projets de réfection des écoles qui ont été entrepris au cours de l'année écoulée, de même que des renseignements permettant d'identifier les projets de réfection qu'ils prévoient entreprendre au cours de l'année à venir.
- Les conseils ont été avisés, dans les instructions concernant les états financiers de 1998-1999, que l'on recueillerait des renseignements détaillés concernant les projets individuels de réfection des écoles durant l'exercice 1998-1999 par le biais du Système d'inventaire des installations scolaires.
- Le total des dépenses engagées pour les projets entrepris au cours de l'année écoulée doit correspondre au total des dépenses indiqué dans l'état financier du conseil pour l'année en cause (par ex. Le total des dépenses pour les projets entrepris en 1998-1999 doit correspondre au total des dépenses de réfection des écoles indiqué dans l'état financier de 1998-1999 - CP0131 ou CP0310.)

Définition:

- La définition aux fins de rendre compte des dépenses de réfection des écoles a été modifiée dans le cadre de l'examen du Plan comptable uniforme pour l'exercice 2000-2001. La nouvelle définition se lit comme suit :

*« inclut toutes les dépenses liées aux projets de réfection des écoles telles que décrites à l'article 1 ou à l'alinéa 2.1.a du Règlement 446/98. Les projets coûteront normalement plus de 10 000 \$ et les avantages retirés dureront plus d'un an (par ex., prolongation de la durée de vie utile du bâtiment évaluée auparavant ou installation de composantes ou de systèmes; diminution des coûts de fonctionnement; augmentation de la capacité ou de la qualité du bâtiment ou du système). »*

Renseignements sur le projet:

- ID projet du CSD: numéro de référence utilisé par le conseil scolaire pour assurer son propre suivi (ce champ est facultatif)
- Nom et genre: brève description de l'activité qui identifie la nature et le type de projet (par ex.

remplacement du toit; réparation des fenêtres; modernisation du système d'alerte à incendie; amélioration de l'éclairage)

- École(s): identifie le nom de l'école ou des écoles où le travail de réfection a été effectué
- État: indique si le projet a été réalisé au cours de la dernière année, s'il est présentement en voie d'exécution, ou si l'on prévoit l'entreprendre au cours de l'année qui vient
- Année: indique l'exercice au cours duquel le projet a été entrepris, l'exercice au cours duquel le projet est réalisé, ou l'exercice au cours duquel on prévoit entreprendre le projet
- Coût: indique les dépenses réelles du projet achevé; le coût estimatif du projet en voie d'exécution, ou le coût estimatif du projet en vue
- Catégorie: indique les catégories générales d'installation auxquelles le projet est associé, telles qu'elles se rapportent aux catégories générales du Rapport sur l'état des écoles
  - Systèmes du bâtiment (Système CVC / mécanique; électricité; contrôle automatique; plomberie; installation sanitaire; protection incendie / vie; sécurité; ascenseurs et appareils de levage)
  - Extérieur du bâtiment (membrane de toiture; murs extérieurs / maçonnerie; fondation; fenêtres / masticage)
  - Intérieur du bâtiment (couvre-plancher; plafonds; murs; portes; éclairage; ferrures; menuiserie)  
Site et terrains (surfaces revêtues; cheminements piétonniers; aménagements paysagers / clôtures; terrain de jeu / de sport; signalisation et éclairage)
- Impact: définit, en général, les besoins auxquels veut répondre chaque projet, c'est-à-dire si le projet : règle des problèmes de santé et sécurité améliore l'accessibilité règle des problèmes d'entretien reportés fait partie du cycle de réfection régulier du conseil répond à des besoins de rénovation du programme réduit les dépenses de fonctionnement
- Commentaires: section voulant permettre au conseil de fournir des renseignements supplémentaires liés au projet

**Nouvelles installations scolaires****Instructions générales****Exemples de la marche à suivre détaillée**[Exigences](#)[Renseignements sur le projet](#)[Information financière - Projet](#)[Information financière - Emplacement](#)[Contraintes dues à l'effectif](#)

Choisir du menu déroulant

Exigences:

Pour les nouveaux projets, les conseils doivent soumettre les renseignements sur l'installation scolaire de chaque projet avant de lancer l'appel d'offres. Les conseils doivent mettre à jour les informations financières une fois que le projet est mis en chantier et lorsqu'il est achevé. Les conseils doivent aussi générer et mettre à jour les renseignements sur le Détail de salle, la Surface de plancher brute permanente/Âge et la Surface de plancher brute non permanente/Âge associé au projet.

Les renseignements nécessaires dans le Rapport sur les nouvelles installations sont identifiés ci-dessous. Si ces renseignements ne figurent pas dans le rapport, des messages d'erreur sont générés et le rapport ne peut par être soumis.

Renseignements sur le projet

- Numéro d'identification du projet: numéro d'identification du projet à l'usage du conseil
- Genre: indique s'il s'agit d'un projet de construction d'une nouvelle école ou d'un projet d'acquisition / de construction d'une addition. Ce champ comprend déjà des données basées sur la sélection qui a été faite lors de la création du dossier.
- **Requis** État: indique si le projet est à l'état de planification (c.-à-d. avant le lancement de l'appel d'offres), en voie de construction, ou achevé
- **Requis** Nom de l'école: indique le nom de l'école associée au projet
- **Requis** Adresse de l'école: le nom de la ville doit être inclus dans l'adresse de l'école
- **Requis** Capacité: indique la capacité de la nouvelle installation (actuelle ou estimée)
- **Requis** Calendrier: identifie le nom de l'architecte, de l'entrepreneur, et du directeur du projet associés au projet (les dates doivent se suivre - la date de mise en chantier ne peut être après la date d'ouverture)
- Étude/Construction: identifie le nom de l'architecte, de l'entrepreneur, et du directeur du projet associés au projet

- **Personne Ressource:** nom de la personne-ressource du conseil scolaire responsable du projet ainsi que son titre, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son adresse électronique

### Information financière - Project

- **Requis** Coût: fournit des détails sur le coût du projet (à l'exclusion de l'emplacement), y compris les coûts " accessoires " (droits, permis, autres), le coût de la construction, de l'ameublement et de l'équipement.
- **Financement:** fournit de l'information sur la manière dont le conseil prévoit financer le projet. Indique si le projet sera financé à même l'encaisse, s'il sera financé à long terme, ou une combinaison des deux.
- **Requis** Encaisse: indique les sources du financement (réserve des installations destinées aux élèves; produit de la réserve d'aliénation; autres réserves; économies au titre du fonctionnement)
- **Financement à long terme:** si le projet est financé à long terme, indiquer les conditions, le taux et le coût annuel moyen du service de la dette

### Information financière- Emplacement

- **Coût:** fournit le coût d'acquisition et de viabilisation de l'emplacement uniquement
- **Financement:** indique comment le conseil a payé pour l'emplacement. Indique si l'emplacement sera financé à même l'encaisse, s'il sera financé à long terme, ou une combinaison des deux
- **Encaisse:** si l'emplacement est financé à même l'encaisse, indique les sources de financement (produit de la réserve d'aliénation; autres réserves; économies au titre du fonctionnement; redevances d'exploitation à des fins scolaires)
- **Financement à long terme:** si le site est financé à long terme, indiquer les conditions, le taux, et le coût annuel moyen du service de la dette
- **Commentaires:** section voulant permettre au conseil de fournir des renseignements supplémentaires pertinents liés au projet

### Contraintes dues à l'effectif

Si le projet a été identifié comme " allégeant les pressions relatives aux effectifs ", le conseil devra fournir des renseignements supplémentaires dans le Rapport sur les nouvelles installations, comme suit:

- **Requis** Financement pour contrer les pressions relatives aux effectifs: indiquez si le conseil utilise un financement pour faire face aux pressions relatives aux effectifs en vue de compenser une partie ou la totalité des coûts du projet
- **Requis** Édifice: indiquez le montant du Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves (qui finance la construction de l'édifice) qui est attribué au Financement pour faire face aux pressions relatives aux effectifs fourni par le ministère
- **Requis** Emplacement: indiquez le montant du Fonds de réserve pour les installations destinées aux élèves (qui finance l'acquisition de l'emplacement) qui est attribué au Financement pour faire face aux pressions relatives aux effectifs fournis par le ministère

**État des écoles****Instructions générales****Exemples de la marche à suivre détaillée**

[Exigences](#)  
[Objet](#)  
[Définitions](#)  
[Nota](#)

Choisir du menu déroulant

**Exigences :**

- Les conseils doivent soumettre des données pour le rapport sur l'état des écoles pour chacune de leurs écoles d'ici le 31 décembre de chaque année. Les renseignements fournis seront utiles à des fins de comparaison et pour surveiller les améliorations (ou la détérioration) au fil du temps.
- Ces données peuvent être obtenues grâce à des inspections visuelles effectuées par les principaux responsables des installations; au moyen de vérifications techniques; ou par l'intermédiaire d'un logiciel spécialisé pour l'entretien et la rénovation des installations.

**Objet :**

- Le rapport sur l'état des écoles a été élaboré pour évaluer objectivement l'état matériel de chacune des écoles d'une façon uniforme dans la province.
- Il a été établi que la façon la plus efficace d'atteindre cet objectif est de déterminer le besoin de remplacer les principales composantes des édifices.
- Ces renseignements peuvent aussi aider à établir les « meilleures pratiques » que les conseils peuvent intégrer à d'autres écoles placées sous leur autorité. Réciproquement, ces résultats peuvent contribuer à cerner les questions qui posent problème, et faire penser à des mesures pouvant être prises pour améliorer le fonctionnement et la rentabilité de chaque école.
- Ces renseignements sont essentiels aux conseils pour qu'ils puissent fixer judicieusement les priorités et mettre au point des programmes de rénovation pour leurs écoles.
- Ces renseignements peuvent aussi être utilisés pour créer un indicateur unique de l'état des écoles dans leur ensemble. Une estimation de la durée de vie restante pour une école en général peut être obtenue en calculant une moyenne pondérée de la durée de vie restante de chaque composante, avec des facteurs de pondération qui reflètent le coût de remplacement relatif de chaque composante.

**Définitions :**

- Les installations matérielles dans chaque école sont divisées en composantes des édifices principaux et des emplacements, et les besoins de remplacement sont regroupés en cinq catégories reflétant la période pendant laquelle la composante devrait avoir besoin d'être remplacée ou de subir une réparation d'importance.

- Les besoins de remplacement pour chaque composante peuvent recouper les composantes individuelles. Par exemple, dans les écoles où il y a un rajout relativement nouveau, le besoin de réparer/remplacer le toit de l'édifice de l'école originale peut différer du besoin de remplacer/réparer le toit du nouveau rajout. Les données pour cette situation peuvent être obtenues en estimant la répartition en pourcentage des sections du toit et en les affectant aux catégories de remplacement.

Nota :

- Les facteurs de pondération pour les écoles élémentaires peuvent différer de ceux des écoles secondaires et peuvent dépendre de l'âge de l'installation. Le Comité d'examen des questions liées aux installations destinées aux élèves collaborera avec le personnel des conseils pour formuler des recommandations sur un ensemble de pondérations approprié.
- Il convient de remarquer qu'au sujet du délai fixé au 31 décembre 2000, la date d'échéance pour ce rapport a été reportée au 31 janvier 2001.



## Sondage sur les installations scolaires

### Instructions générales

### Exemples de la marche à suivre détaillée

[Exigences](#)  
[Objet](#)  
[Définitions/Notations dans le sondage](#)

Choisir du menu déroulant

#### Exigences:

- Les conseils sont tenus de faire en sorte que tous les groupes d'intervenants de chaque école aient l'occasion de répondre au Sondage sur les installations scolaires.
- Les perceptions d'un groupe au sein d'une école peuvent différer de celle d'un autre. Par conséquent, les groupes suivants doivent répondre indépendamment au sondage : directrice ou directeur de l'école, personnel enseignant, personnel non enseignant, élèves, conseil de l'école.
- Les conseils scolaires doivent remettre les renseignements recueillis lors du sondage sur les installations scolaires le 15 novembre de chaque année au plus tard.
- Ce guide d'instructions expose deux méthodes possibles de collecte des données (au [Bureau de l'école, d'Intervenants individuels](#), ). Cependant, le choix de la méthode utilisée pour arriver à une réponse qui représente le groupe concerné est largement laissé à la discrétion de ce groupe. Les conseils scolaires peuvent expliquer aux groupes d'intervenants qu'ils ont le choix de :
  - choisir une représentante ou un représentant pour produire une réponse en leur nom;
  - se réunir et s'entendre sur les réponses aux questions du sondage;
  - demander à beaucoup de membres du groupe de répondre individuellement au sondage, puis fusionner ces réponses individuelles en une seule réponse (le Ministère a préparé un [tableur électronique](#) afin de faciliter cette tâche).

#### Objet:

- Le degré de collaboration et de travail en équipe de tous les groupes d'une école (la directrice ou le directeur, le personnel enseignant, le personnel d'entretien, les autres membres du personnel non enseignant et les élèves) peut influencer le degré de satisfaction vis à vis des installations.
- Ce sondage ne vise pas à évaluer le travail des concierges; tous les groupes de la communauté scolaire ont collectivement un impact sur l'environnement et la culture scolaires.
- Le Sondage sur les installations scolaires a été conçu pour évaluer, de manière uniforme dans la province, la qualité du service dans les écoles individuelles, en prenant la perspective des divers groupes d'intervenants.
- Les résultats de ce sondage, conjugués aux renseignements provenant d'autres sources (p. ex. [l'État des écoles](#); the [Fonctionnement des écoles](#)) peuvent aider à déterminer ce qui fonctionne bien. On encourage les conseils scolaires à relever ces « meilleures pratiques » et à les mettre en oeuvre dans d'autres écoles de leur circonscription. Par ailleurs, ces résultats peuvent aider à repérer des domaines

problématiques et à suggérer des mesures à prendre pour améliorer la satisfaction dans chaque école.

- Les informations fournies par le Sondage sur les installations scolaires peuvent servir à déterminer la note générale donnée par chaque groupe d'intervenants et être conjuguées pour obtenir une mesure unique de la satisfaction des installations scolaires dans l'ensemble de la communauté scolaire.

#### Définitions/Notations dans le sondage:

- Dans le sondage, les intervenants sont invités à évaluer la propreté et l'état général des locaux, de l'extérieur des bâtiments, et de divers secteurs à l'intérieur de l'école, mais aussi divers facteurs qui influencent le confort des bâtiments et leur accès. De même, ils doivent évaluer le degré de collaboration et de travail en équipe des groupes de la communauté scolaire.
- Les réponses aux questions de ce sondage se fondent sur le même format. Pour des besoins d'évaluation, chaque réponse est assortie d'une valeur numérique expliquée ci-dessous.
- Étant donné que les perceptions de la qualité sont subjectives, il est recommandé de suivre les définitions de base suivantes afin de réduire les écarts entre les réponses:

Note	Valeur numérique	Définition
Excellent	4	Note la plus élevée; suggère un degré élevé de satisfaction de la composante mesurée - aucune intervention n'est nécessaire.
Bon	3	Note élevée; suggère que la composante mesurée excède les normes acceptables - aucune intervention n'est nécessaire.
Satisfaisant	2	Note médiane; suggère que la composante mesurée est conforme aux normes acceptables - aucune intervention immédiate n'est nécessaire.
Amélioration nécessaire	1	Note faible; suggère que la composante mesurée ne répond pas aux normes acceptables - une intervention est nécessaire.
Inacceptable	0	Note la plus faible; suggère que la composante mesurée est loin de répondre aux normes acceptables - une intervention pour remédier à des problèmes précis s'impose.
non applicable	aucune valeur	Cette réponse est valable pour certaines salles spécialisées qui ne se trouvent pas nécessairement dans toutes les installations scolaires.

#### Réponses au sondage - Évaluation des notes

Note	Valeur numérique
Excellent	Égale à ou plus de 3,5
Bon	Égale à ou plus de 2,5 et moins de 3,5
Satisfaisant	Égale à ou plus de 1,5 et moins de 2,5
Amélioration nécessaire	Égale à ou plus de 0,5 et moins de 1,5
Inacceptable	Moins de 0,5

## Fonctionnement des écoles

### Instructions générales

### Exemples de la marche à suivre détaillée

[Exigences](#)  
[Objet](#)  
[Définitions](#)

Choisir du menu déroulant

#### Exigences :

- On incite les conseils à fournir de l'information sur les dépenses liées aux activités et à l'entretien pour chaque école relevant de leur autorité.
- Les conseils doivent soumettre avec leurs états financiers des données pour le rapport sur le fonctionnement des écoles.
- Dans le rapport sur le fonctionnement des écoles, il est demandé aux conseils d'indiquer les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien qui sont effectuées à chaque école selon les catégories générales suivantes : garde, entretien, services publics et administration.
- Le rapport exige aussi des détails sur les dépenses précises, par exemple les salaires, les avantages, les fournitures et le matériel, les services contractuels, et d'autres éléments dans chaque catégorie (sauf les services publics).

#### Objet :

- Le rapport sur le fonctionnement des écoles a été élaboré afin d'établir les dépenses nécessaires pour chauffer, éclairer, nettoyer et entretenir chacune des écoles dans la province.
- Ces renseignements, combinés à des données provenant d'autres sources, (p. ex. le rapport sur l'état des écoles, le sondage sur les installations scolaires et la base de données d'inventaire sur les installations scolaires) permettront aux conseils d'évaluer le rendement relatif du fonctionnement des écoles placées sous leur autorité et des écoles similaires dans la province.
- Ces renseignements peuvent également aider à déterminer les « meilleures pratiques » que les conseils peuvent intégrer à d'autres écoles relevant de leur compétence. Réciproquement, ces résultats peuvent aider à déterminer des questions qui posent problème, et faire penser à des mesures qui pourraient être prises pour améliorer le fonctionnement et la rentabilité de chaque école.

#### Définitions :

- Les catégories de dépenses sont actuellement indiquées dans le plan comptable normalisé du Ministère. À l'heure actuelle, certaines catégories de dépenses figurant dans le rapport (p. ex. la garde et l'entretien) ne sont pas inscrites dans le plan comptable normalisé du Ministère. Les conseils n'ont pas la capacité d'extraire des données de leurs systèmes financiers pour regrouper des renseignements en vue de faire état de ces catégories et de compléter le rapport.

- Veuillez prendre note que la page du Rapport sommaire - école vise à reproduire l'annexe 10C des états financiers. Les chiffres indiqués dans les cases noires et les chiffres précédés de « CP » renvoient aux « Code Points ». Ces derniers sont les numéros des lignes qui figurent dans les documents des états financiers.